

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

BOXE

SEYCHELLES : 5-14 AOUT 2011

1.0 DATES ET LIEU

Les compétitions de Boxe des 8^{èmes} Jeux de l'Océan Indien se dérouleront du 5 au 14 août 2011 aux Seychelles.

2.0 REGLEMENTS GENERAUX

Les compétitions de Boxe des 8^{èmes} Jeux des Iles se dérouleront conformément aux règles de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA).

3.0 EPREUVES

La compétition est réservée aux hommes seulement dans les poids suivants :

Catégorie	Hommes
Mouche	-49kg
Coq	-52kg
Plume	-56kg
Leger	-60kg
Mi-moyen	-64kg
Super Mi-moyen	-69kg
Moyen	-75kg
Mi-lourd	-81kg
Lourd	-91kg
Super Lourd	Plus de 91kg

4.0 EQUIPEMENTS ET MATERIELS

- a) Un ring de Boxe avec les accessoires complets, selon les règles I et II de l'AIBA s'appliquant aux compétitions et tournois Internationaux ainsi que les matériels de combat, seront utilisés.
- b) La Règle V – paragraphe 'A' – page 34 (AIBA) sera respectée.

5.0 REGLEMENTS DE LA COMPETITION

- Les compétitions de Boxe des 8^{èmes} Jeux des Iles se dérouleront conformément aux règles de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA) sous la supervision d'un délégué technique désigné par l'AIBA ou la CAFB. Les frais de transport international, l'hébergement et la restauration sont à la charge du Comité des Jeux.

- En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.
- Tout cas non prévu par ces règlements sera résolu comme suit :
 - a) Les points litigieux d'ordre Technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (CTI)
 - b) Les points litigieux d'ordre général seront tranchés par le Conseil International des Jeux.
- Les compétitions se dérouleront sous la supervision d'un Délégué Technique International assisté des représentants des autres pays participants.
- Les règles de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA) seront observées.
- Les combats seront de 3 rounds de 3 minutes et une minute de repos entre les rounds.
- Les combats seront dirigés par un arbitre et cinq juges, la règle de la neutralité sera observée comme prévu par les règlements.

6.0 PARTICIPANTS

Sont éligibles à participer à la compétition de Boxe ceux qui sont licenciés avec leur Fédération Nationale ou Ligue, se conformant à la Charte et aux Règlements Généraux des JIOI.

Les compétitions de Boxe sont ouvertes à tous les Boxeurs des Iles Membres, respectant les conditions prévues par la Charte des jeux et se conformant aux Règlements Généraux en vigueur.

Chaque île ne pourra engager qu'un boxeur par catégorie de poids, mais il n'est pas nécessaire de présenter une équipe complète. Les boxeurs doivent être munis de leur livret de boxeur international dûment rempli et signé par le Président ou le Secrétaire Général de la Fédération. L'examen médical annuel d'aptitude à la pratique de la boxe doit également figurer dans le livret individuel et être signé par le médecin de la fédération.

Aucun boxeur ne peut être admis à l'examen médical général, si le livret ne comporte pas la visite médicale annuelle.

La compétition de boxe est ouverte aux boxeurs âgés de 17 ans à 34 ans, l'année de naissance est prise en considération.

Le remplacement d'un boxeur défaillant peut se faire jusqu'à l'arrêt du premier pesage et de l'examen médical dans la même catégorie.

7.0 ENGAGEMENT

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comités Régionaux Olympiques pour les territoires français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

7.1 Engagement Quantitatif

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

7.3 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des boxeurs, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

8.0 ORGANISATION

Le Comité d'Organisation de la Boxe, dirigé par un Directeur de Réunion nommé par le COJI avec l'accord de la SBF, sous l'autorité du Délégué Technique International, est responsable de l'organisation de la compétition.

8.1 Règlements Particuliers

8.1.1 Pesée et Examen Médical

- Les concurrents devront se présenter à la pesée officielle uniquement une fois par jour, sous le contrôle de la Commission Technique Internationale.
- Le poids enregistré lors de la pesée officielle déterminera la catégorie de poids des concurrents.

- Toutefois, une délégation dont un boxeur n'a pas le poids voulu correspondant à sa catégorie, peut inscrire le dit boxeur dans une catégorie de poids inférieure ou supérieure, à condition que cette délégation ne soit pas représentée dans cette catégorie, et que la pesée ne soit pas encore terminée.
- La première pesée officielle et l'examen médical seront effectués le premier jour avant la première réunion technique.
- Pendant les journées de compétition suivantes, les boxeurs, appelés à combattre devront se présenter une heure avant le combat dans les vestiaires.
- Toutes les facilités seront accordées pour permettre aux boxeurs de contrôler leur poids en dehors des pesées officielles.
- Ne seront admis à l'examen médical et à la pesée officielle que les concurrents dont l'aptitude à participer aux combats aura été reconnue par la Commission Médicale des Jeux. Les boxeurs doivent se présenter à la visite médicale, bien rasés, sans barbes ni moustaches, munis de leur passeport, de leur livret international de boxeur et leur carte d'accréditation.

8.1.2 Arbitres et Juges

Chaque délégation peut amener avec elle le nombre de boxeurs et juges prévu par les Règlements Généraux. Les combats seront dirigés par cinq juges et un arbitre, la règle de la neutralité sera observée. La rotation des juges sera supervisée par le Délégué Technique International.

Le scoring system sera utilisé pour comptabiliser les points des boxeurs.

Les Boxing Points (petit computer) ou clickers peuvent être utilisés en cas de besoin.

8.1.3 Tirage au sort

Le tirage au sort se fera après l'examen médical et la pesée sous la direction de la Commission Technique Internationale.

8.1.5 Ordre des combats

L'ordre des combats suivra celui des catégories et conformément à la réglementation de l'AIBA.

8.1.6 Réclamations

Les réclamations faites par écrit par le manager de l'équipe doivent être remises à la Commission Technique Internationale dans un délai de 30 minutes après la fin du combat concerné. Le Manager informera le Président du Jury de son intention de déposer une réclamation de suite en fin de combat. Cette réclamation sera accompagnée du paiement d'un droit de **100 Euros** au Comité d'Organisation.

- Si la réclamation est justifiée, la somme sera restituée, Le cas échéant elle sera versée au COJI.
- La décision du jury doit être transmise dans la soirée aux intéressés.
- Les réclamations seront étudiées conformément aux règlements AIBA (Technical and rules)

9.0 DEROULEMENT DES COMPETITIONS

- Les informations quotidiennes pour la boxe, seront relayées directement à toute délégation par le Secrétariat de la Boxe.
- Tous les Officiels Techniques, les boxeurs, les médecins doivent être présents une heure avant le début des compétitions.
- Chaque entraîneur est responsable du comportement de ses boxeurs.

9.1 Tenue des Boxeurs

- Pour les rencontres, la tenue sera rouge et bleu.
- Cette tenue sera conforme aux règles de l'AIBA.
- Le port de casque est obligatoire.
- Les casques et les gants seront fournis par le Comité d'Organisation. Ils seront restitués à la descente du ring.

9.2 Code de Conduite et Discipline avant, pendant et après

- Le souci primordial de l'arbitre, de l'entraîneur, du second et du médecin est le bien être du boxeur (protection santé)
- Le fair play est de rigueur
- Le boxeur doit respecter son adversaire aussi bien que les arbitres/juges et les officiels. Le non respect des codes et disciplines peut entraîner une disqualification immédiate du boxeur.

9.3 Récompenses

Les médailles seront remises après chaque finale au cours d'une cérémonie de type Olympique suivant son classement :

1 ^{ère} Place	Médaille d'Or	+ Diplôme
2 ^{ème} Place	Médaille d'Argent	+ Diplôme

3 ^{ème} Place/4 ^{èmes} Place	Médaille de Bronze	+ Diplôme
5 ^{ème} / 6 ^{ème} place	Diplôme	

Tous les compétiteurs et officiels ayant participé aux Jeux recevront chacun une médaille commémorative et un diplôme de participation.

10.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE (CTI)

La Commission Technique Internationale (CTI) est présidée par le représentant de l'Association Internationale de Boxe Amateur (AIBA).

En cas d'absence de celui-ci, l'île hôte assurera la Présidence.

La Commission Technique est composée d'un représentant de chaque île participante avec un représentant supplémentaire pour l'île organisatrice en cas d'absence du Représentant de l'AIBA.

Rôle

La CTI est chargée:

1. d'appliquer les règles internationales,
2. de veiller à la bonne organisation technique des compétitions,
3. de statuer sur les litiges en s'élevant en jury d'appel. Dans ce cas, le représentant de l'île en cause ne siège pas,
4. d'homologuer les résultats des rencontres,
5. d'organiser les réunions techniques.

Cette commission décide à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

10.1 Ordre du Jour – Réunion Constitutive

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou son représentant
- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, du Représentant du COJI et des officiels de la compétition
- iv. Horaire définitif de la compétition
- v. Procédures de contrôle Anti-dopage
- vi. Réclamations
- vii. Visite Médicale et Pesée Officielle
- viii. Tirage au Sort
- ix. Nomination des arbitres et des Juges
- x. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit

- xi. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la commission médicale anti-dopage
- xii. Questions diverses

11.0 CONTROLE ANTI-DOPAGE

- 11.1** Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.
- 11.2** Chaque boxeur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 11.3** Tout boxeur qui refuse de se soumettre à ces contrôles est suspendu immédiatement des Jeux.
- 11.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 11.5** Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les boxeurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage. Les boxeurs sont tirés au sort.
- 11.6** Tout boxeur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

12.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité de participant aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

13.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les boxeurs et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte

d'accréditation auront accès aux transports mis à la disposition de la délégation

14.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourra prêter main forte.